



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.05.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 juillet 2024

Date d'affichage : 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-cinq juillet à dix-huit heures et trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Jean-Paul SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Isabelle DESMALLEES

Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance.

Objet : Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement du domaine public des parcelles communales AI 856 et AI 860

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Sandrine DEGOUYS domiciliée 07 chemin des Pananches à La Salle les Alpes (05240), a manifesté, par courrier, son souhait d'acquérir les parcelles communales cadastrées AI 856 (d'une emprise de 48m²) et AI 860 (d'une emprise de 80m²) appartenant au domaine public communal, d'une surface cumulée de 128 m², situées au droit de la propriété des conjoints DEGOUYS, au hameau des Pananches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu les articles L2111-1 relatif au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Considérant que l'assiette foncière située sur le domaine public est d'environ 128 m² ;

Considérant que le domaine public est délaissé et ne revêt aucun intérêt pour la circulation des piétons ou des véhicules ;

Considérant que préalablement à toute opération de cession d'un terrain relevant du domaine public, il convient de procéder le cas échéant à sa désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public et de prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant le rapport de constatation de la Police Municipale daté du 25 juillet 2024 faisant état de la désaffectation matérielle de l'emprise de domaine public d'environ 128m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public d'une emprise de 80m², correspondant à la parcelle cadastrée A1860 ;
- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public d'une emprise de 48m², correspondant à la parcelle cadastrée A1856, occupée par une bande de jardin et non affectée à l'usage de la voie ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une emprise cumulée d'environ 128m², et son classement dans le domaine privé communal ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous documents ou actes se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 25 juillet 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Isabelle DESMALLE

POLICE MUNICIPALE



15 RUE DE LA GUISE
07
05240 LA SALLE LES ALPES

0492255401

**PROCÈS VERBAL D'UNE
INFRACTION RELATIVE AU
CODE DE L'URBANISME**

CODE NATIF PRINCIPAL :
LIBELLE :
REFERENCE : , ,
CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE: DEGOUYS
OBJET: Désaffectation
LIEU: Chemin Des Pananches - 05240 LA SALLE LES ALPES (France)
SECTEUR:
NOTIFICATION: Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq Juillet à onze heures et trente-trois minutes,

--- Je soussigné(e), BARNEOUD CHAPELIER Michel Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe, ---
--- Assisté(e) de , ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de LA SALLE LES ALPES ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République TGI GAP et M. le Préfet HAUTES ALPES ---
--- Vu l'article 431 du code de procédure pénale, ---
--- Vu les articles L.480-1, L.160-1 et R.480-3 du code de l'Urbanisme. ---
--- Vu les articles 21.2°, 21-2 du Code de Procédure Pénale. ---
--- Vu l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure, ---
--- Vu les articles 78-6 et 429 du Code de Procédure Pénale. ---
--- Vu l'article L.2122-19 du Code des Collectivités Territoriales, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

Nous, Michel BARNEOUD CHAPELIER, Chef de service 1^{ère} classe de Police Municipale, assermenté, en fonction sur la commune de La Salle les Alpes nous rendons chemin des Pananches et constatons qu'une partie du domaine public située au droit des immeubles cadastrées AI 111 et AI 110 a été désaffectée.

En effet, ces parties du domaine public cadastrées AI 860 et AI 856, d'une surface de 128 m² ne sont plus affectées à un service public où à l'usage direct du public.

Ces zones sont délimitées par la pose de barrières.

Avons établi le présent procès-verbal afin de servir et valoir ce que de droit.

AR Prefecture

005-210501615-20240725-240508-DE
Reçu le 01/08/2024

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --

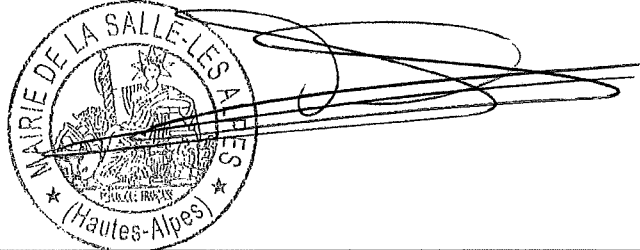
Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le 25/07/2024 à LA SALLE LES ALPES

BARNEOUD CHAPELIER Michel, Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe

Signature

Intervenants :



-- DESTINATAIRES --

Date de clôture : Le 25/07/2024

Vu pour être transmis
(Cachet & Signature)

AR Prefecture

005-210501615-20240725-240508-DE
Reçu le 01/08/2024



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Hautes Alpes (05)

POLICE MUNICIPALE

LA SALLE LES ALPES, le 25/07/2024

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : PV 10/2024

Nombre de photo(s) : 3

Adresse des faits : Chemin Des Pananches
05240 LA SALLE LES ALPES

POLICE MUNICIPALE
15 RUE DE LA GUISE
07

05240 LA SALLE LES ALPES 05240 LA SALLE LES ALPES

Tél : 0492255401

Fax : 0492247413

AR Prefecture

005-210501615-20240725-240508-DE
Reçu le 01/08/2024



Fichier : 20240724_153955 (003).jpg

Remonté le : 25/07/2024 12:04

AR Prefecture

005-210501615-20240725-240508-DE
Reçu le 01/08/2024

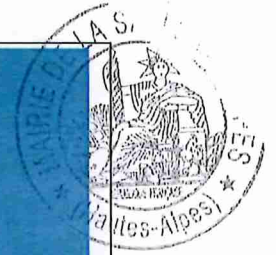


Fichier : 20240724_154052.jpg

Remonté le : 25/07/2024 12:02

AR Prefecture

005-210501615-20240725-240508-DE
Reçu le 01/08/2024



Fichier : 20240724_154110.jpg

Remonté le : 25/07/2024 12:01